

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE  
DEPARTEMENT DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

**ARRETE 2016 – SPE - 0077**  
**portant autorisation d’extension de quatre places**  
**« d’appartement de coordination thérapeutique »**  
**géré par**

**l’Association Pour l’Ecoute et l’accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT)**  
**à ORLEANS 45**

**La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l’action sociale et des familles, notamment les articles :

L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

L. 312-5 relatif au schéma d’organisation sociale et médico-sociale,

L. 314-3 et suivants, L 314-8, R. 314-26, R. 314-105 relatifs aux règles budgétaires et de financement des établissements médico sociaux,

D. 312-154 et D 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique,

D. 313-2 relatif au seuil des projets d’extension,

R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d’autorisation de création, d’extension ou de transformation des établissements et services médico sociaux,

L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services sociaux,

D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services médico sociaux,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles L 211-1, R 312-1 et R 421-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R 174-5-2,

Vu l’ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme. Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l’arrêté du 15 décembre 2006 portant autorisation de création d’appartements de coordination thérapeutique d’une capacité de 9 places gérés par l’association APLEAT,

Vu l'arrêté du 12 mars 2008 portant autorisation de création de 3 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 portant autorisation de création de 3 nouvelles places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité totale de la structure à 15 places,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant autorisation d'extension par création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique en direction de personnes sortant de prison gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 21 places,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 portant autorisation d'extension par création de 1 places d'appartements de coordination thérapeutique en direction de personnes sortant de prison gérés par l'association APLEAT, portant ainsi la capacité de la structure à 22 places,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »;

Considérant les besoins identifiés en matière d'hébergement collectif,

Considérant l'intérêt de renforcer le dispositif proposé par l'association APLEAT,

Considérant qu'il est donc cohérent et pertinent d'attribuer 4 places supplémentaires à la structure,

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont le siège est situé 1 rue Sainte Anne – 45000 ORLEANS, pour l'extension d'un établissement « Appartements de coordination thérapeutique » par la création de quatre places supplémentaires.

Ces places sont destinées à l'hébergement collectif, à titre temporaire de personnes adultes, atteinte de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ces places devront être installées avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

La capacité totale de la structure est ainsi portée de 22 à 26 places.

Ces places sont réparties dans le tissu orléanais et proposent trois formes d'hébergement : collectif, semi collectif et individuel.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée à compter de la date initiale d'autorisation soit le 15 décembre 2006, pour une durée de 15 ans.

La présente autorisation viendra à échéance le 14 décembre 2021.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 3** : La présente autorisation de création de quatre places supplémentaires ne dépassant pas le seuil prévu à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, elle ne fera pas l'objet d'une visite de conformité obligatoire.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies

N° FINESS : 45 000 123 5

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement** : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

N° FINESS : 45 000 876 8

Code catégorie : 165 – ACT (Appartement de coordination thérapeutique)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code activité/fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 430 personnes nécessitant prise en charge psychologique et sociale sans SAI

Capacité autorisée : 26 places

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 8** : La déléguée départementale du Loiret et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD